

## COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont (commune de Carentan-les-Marais)

### DELIBERATION

**CS 2020/69 Finances locales : Décisions budgétaires : Régies de recettes et d'avances : Tarifs Maison du Parc : Actualiser les tarifs de la régie de recettes de la maison du parc : conditions d'accès et billetterie de l'espace naturel sensible, animations et tarifs de la boutique (grille de l'ensemble des tarifs en annexe)**

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

***avec voix délibérative***

***Pour la Région***

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

***Pour les conseillers départementaux***

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

***Pour les Communautés de Communes***

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

***Pour les communes***

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

**ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

***Pour la Région***

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

***Pour les conseils départementaux***

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

***Pour les Communautés de Communes***

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

***Pour les communes***

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

***Pour les membres associés***

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

**Étaient présents à l'ouverture des enveloppes**

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

**46 membres ont participé au vote sur 58**

**Soit un quorum de 46 votants.**

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**CS 2020/69 Finances locales : Décisions budgétaires : Régies de recettes et d'avances : Tarifs Maison du Parc : Actualiser les tarifs de la régie de recettes de la Maison du Parc : conditions d'accès et billetterie de l'Espace Naturel Sensible, animations et tarifs de la boutique (grille de l'ensemble des tarifs en annexe)**

Vu le décret n°2010-151 du 17 février 2010, portant sur le renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles R. 1617-5-1 et suivants.

Vu la délibération du Comité syndical du 2 juin 1998 autorisant la création d'une régie de Recettes.

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 portant sur la fusion des deux régies de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable du Parc en date du 10 septembre 2018.

Le Comité syndical doit voter chaque année l'ensemble des tarifs de la régie de recettes.

De plus, une actualisation du taux horaire est rendue nécessaire afin de ne pas se trouver en situation de concurrence déloyale auprès des prestataires proposant des offres équivalentes sur le territoire.

Pour éviter la discrimination territoriale, les références à un coût plus avantageux pour les habitants du Parc ont été retirées.

Le billet restant valable jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance, il restera intéressant pour le public local de revenir et ainsi de profiter de plusieurs visites avec une même entrée.

**TARIF DES VISITES POUR LES INDIVIDUELS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2021**

<b>VISITE LIBRE</b>	Tarif plein	Tarif réduit*
Pass Marais (Billet d'entrée annuel)	5,00 €	2,50 €
Pass Marais – 25 ans	Gratuit	-
Pass Marais Accessibilité	Gratuit	-

\* demandeurs d'emploi

<b>VISITE GUIDÉE</b>	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif famille**
Visite guidée	7.00€	3.50€	15,00€

\* Jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap

\*\* applicable pour de 1 ou 2 adultes et un ou des jeunes de moins de 25 ans de la même famille.

**TARIF DES VISITES POUR LES GROUPES APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2021**

<b>VISITE LIBRE</b>	Tarif plein	Tarif réduit**
Par personne	3,50 €	2,00 €
Accompagnateur (1 pour 10)	Gratuit	Gratuit
Supplément matériel pédagogique (par élève)	-	0,15 €

\*\* scolaires et centres de loisirs, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap

<b>ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES</b>	Tarif plein
Taux horaire d'un animateur	60,00 €
Supplément matériel pédagogique (par élève)	0,15 €

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20201127-  
DELIB\_CS2020\_69-DE  
Date de télértransmission : 27/11/2020  
Date de réception préfecture : 27/11/2020



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les tarifs groupes, il est proposé d'accorder une remise de 10 % sur le tarif réduit aux établissements scolaires, aux établissements spécialisés ainsi qu'aux centres de loisirs localisés sur le territoire du Parc.

### LOCATION DE VÉLO

La convention de partenariat avec la SARL Loc Vélo Normandie, prestataire retenu par Latitude Manche dans le cadre de son appel à projet Loc Vélos, serait reconduite. Il est proposé de donner mandat au président pour signer et ajuster la convention en fonction des besoins

Il est suggéré de poursuivre **l'intégration de l'offre de location de vélo à la plateforme internet Ouibike**. Les tarifs de location seront les tarifs conseillés par le prestataire (et pratiqués chez l'ensemble des partenaires).

### FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DU PARC

- Le tarif groupe est appliqué à tout groupe pouvant justifier d'une raison sociale (Établissements scolaires, centres de loisirs, établissements d'éducation spécialisés, association...).
- La facturation à l'acheteur des frais réels d'affranchissement pour l'envoi d'articles achetés à la boutique de la Maison du Parc.
- Une remise de 20 % sur l'achat de publications du Parc est appliquée :
  - pour un achat en nombre à partir de 7 exemplaires au minimum ;
  - de façon systématique aux structures conventionnées quelque soit la quantité achetée.
- Facturation au réel du matériel fourni par le Parc dans le cadre d'ateliers animés par ses agents pour d'autres structures.
- Les nouveaux articles peuvent être intégrés en cours d'année (ex. nouveautés librairie, nouveaux producteurs ou artisans Parc), en proposant les articles aux prix de vente conseillés par les éditeurs ou les producteurs.
- Des entrées gratuites peuvent être éditées pour les manifestations de partenaires ou suite aux sollicitations d'associations locales lors de leurs événements.
- La liste actualisée de l'ensemble des articles et des tarifs est indiquée en annexe.

### MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ACCÈS À LA MAISON DU PARC

- Gratuité saisonnière de l'accès à l'Espace Naturel Sensible des Ponts d'Ouve pendant **l'hiver en visite libre pour les visiteurs à titre individuel et en groupe constitué**.
- **Gratuité exceptionnelle** à l'Espace naturel sensible des marais des Ponts d'Ouve **lors des périodes d'inondations exceptionnelles du marais**, hors période de gratuité hivernale. Lorsqu'il est physiquement impossible d'accéder au grand observatoire (chemin menant à l'observatoire principal recouvert de plus de 20 cm d'eau).
- Gratuité pour tous les publics aux **expositions** présentées dans les salles d'exposition de la Maison du Parc.
- Gratuité pour les **enseignants** dans le cadre de la préparation de la visite de leur classe, les **professionnels du tourisme, la presse**.
- Gratuité pour les partenaires et les élus lors de **journées découvertes dédiées**.
- Une entrée offerte pour une entrée achetée, dans le cadre d'**opérations de promotion ponctuelles** : salons ou autres événementiels.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- Gratuité lors d'**opérations départementales, régionales et nationales** (journées du patrimoine, nuit de la chouette, etc.).
- Autorisation donnée au Bureau du Parc de choisir la politique tarifaire mise en place au cours d'opérations limitées dans le temps.
- Gratuité en visite libre dans le cadre du dispositif de la carte **Atouts Normandie**.
- Possibilité d'accorder :
  - une remise pouvant aller jusqu'à 20%, sur les tarifs de visite de la Maison du Parc aux professionnels du tourisme (CDT, autocaristes, hébergements de groupes, agences réceptives, etc..) dans le cadre de conventions de partenariat ;
  - une remise de 10 % sur les tarifs de visite de la Maison du Parc aux structures qui amènent la venue de groupes (ex : VTF, hébergement de groupe, etc..) ;
  - remise de 10 % ou un montant fixé par convention de partenariat touristique (ex . OT Baie du Cotentin, OT Isigny, La Cité de la Mer...).

**Modalités de diffusion du topo-guide «Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à pied»**

Dans le cadre de la convention avec la FFRP et du co-financement Parc/FFRP, il est prévu que le Parc ait à sa disposition 2 000 exemplaires du topo-guide « Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à pied ».

- La régie Parc accorde des pourcentages de remise aux partenaires tourisme du Parc (offices de tourisme, boutique des lieux de visite, des centres d'hébergement groupes...) sur l'achat de topo-guides pour la revente (20 % à partir de 7 exemplaires minimum).
- La régie Parc confie des topo-guides en dépôt-vente chez les partenaires tourisme du Parc qui ne peuvent pas s'engager sur du pré-achat.
- Le Parc peut offrir des exemplaires à des associations sollicitant le Parc pour offrir des lots lors de manifestations sur le territoire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** : l'ensemble des tarifs proposés et présentés dans les annexes,

**DÉCIDE** : que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CS 2018/57,

**AUTORISE** : le Président à signer les conventions de partenariat avec Loc Vélo et Ouibike.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),  
le 26 novembre 2020**

**Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Jean MORIN**  
**Président du Parc naturel régional**  
**des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Ouve BP 137  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CAREN  
Tél. 02 33 71 61 90

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20201127-  
DELIB CS 2020 169 DE  
Date de télétransmission : 27/11/2020  
Date de réception préfecture : 27/11/2020